

Réunion publique

Toute la vérité sur PLUm

Mardi 21 mai 2019 à 18h30
18 avenue Thiers – 06000 Nice

Intervention de Juliette CHESNEL-LE-ROUX

Note concernant le volet environnemental du PLU métropolitain de Nice.

Cette note se repose principalement sur l'avis de l'Autorité environnementale (AE) rendu le 03/04/2019 qui avait été saisie par la Métropole, comme le préconise le code de l'urbanisme.

1) Ce PLUm présente le grave défaut de ne pas présenter d'état initial, ce qui empêche une évaluation sincère de l'impact des actions prévues.

Notamment :

- Il manque un bilan précis de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers due à l'urbanisation et aux infrastructures, pour chaque commune et pour chaque opération d'aménagement programmée.
- Il manque un tableau précis de la répartition des réserves foncières.
- Il manque les informations sur la qualité agronomique des sols susceptibles d'être urbanisés et de ceux rendus à l'agriculture.
- Il manque une analyse de l'état initial en lien avec le schéma régional de cohérence écologique, qui permettrait d'expliquer les moyens pour arriver à la restauration ou la préservation des zones écologiques, et les priorités.
- Concernant les risques majeurs, il manque une carte de l'aléa de submersion marine, il manque une information nécessaire sur les risques inondation pour tous les cours d'eau. Il manque dans le document PLUm le plan de prévention des risques sismiques
- **2) Ce PLUm présente un grave manque de cohérence avec les territoires** qui l'entourent sur les thèmes suivants :
 - Développement économique et emprise foncière. Les projets se concentrent sur l'Eco-vallée, en ignorant les actifs qui travaillent sur Sophia Antipolis, Carros ou Cannes. Il faudrait une analyse comparative de la stratégie et de l'évolution des pôles extérieurs à la Métropole, pour pouvoir apprécier le foncier nécessaire à la réalisation du projet économique sur l'OIN.
 - Continuité écologique : Les sites Natura 2000 de la métropole peuvent se prolonger sur les territoires limitrophes, mais rien n'en fait état. Il y a 14

sites Natura 2000, de nombreux sites naturels protégés, 305 zones humides de plus de un hectare. Mais rien dans les opérations d'aménagement, ni leur évaluation environnementale ne reprend et ne consolide ces zones à préserver ou à restaurer.

- Eau, énergie, matériaux, production et gestion des déchets : les données ne sont pas récentes, et il n'est pas clairement décrit les importations et exportations envers les territoires voisins qui pourraient permettre d'apprécier le degré de dépendance de la Métropole à leur endroit et les effets liés à leur transport.

3) Pour les opérations d'aménagement programmées :

- Il manque une justification des besoins de consommation d'espace pour les activités économique et pour les infrastructures.
- Les évaluations environnementales sont largement inexploitable pour évaluer l'impact du PLUm sur l'environnement. La méthodologie « éviter, réduire, compenser » n'est pas utilisée.

En résumé, dans ce PLUm, même dans des cas d'impacts avérés, l'évaluation environnementale ne propose pas de mesure de réduction et si nécessaire de compensation. Il n'est nullement démontré qu'il n'y aura pas d'effet sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée du Var, ni de diminution de la circulation automobile ni d'atteinte d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre.